

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-049

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le lundi 23 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mardi 17 février 2026 - Secrétaire de séance : Élisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 70

Étaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT (à partir de la délibération n°2026-025), Franck PLANET, Élisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2026-034), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Émilie CHARMET, Éric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Jean-Luc RAMEL (à Élisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET).

Était excusé et suppléé : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE).

Étaient excusés : Patricia GRIMAL, Serge MERLE, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Étaient absents : Ludovic PUIGMAL, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Claire RAMONDOT, Mohammed EL MAROUDI, Michel MITANNE, Nazarello ALONSO, Gaël ALLAIN.

Objet : Attribution de subventions 2026 aux associations dans le domaine de l'insertion

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU l'appel à projets 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse et solidarité du 10 février 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 février 2026 ;

Mme Liliane FALCON, membre du bureau chargée des solidarités et des services à la personne, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans les domaines de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de Communes peut apporter des subventions aux associations qui entrent dans ce cadre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement 2026 suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » pour un montant total de 20 000 euros :

Nom association	Nom action	Montant
ORSAC / Envol cressonnière du Bugey	Développement économique et promotion d'une alimentation saine	20 000,00 €
Total		20 000,00 €

- PRÉCISE les modalités de versement des subventions d'un montant supérieur à 5 000 € : versement d'une avance de 50 %, puis versement du solde sur justificatifs de réalisation et du bilan du projet.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à réévaluer le montant de la subvention en appliquant le taux de subvention aux dépenses réalisées et de demander le remboursement de trop perçu, le cas échéant.
- PRÉCISE qu'en cas de sous réalisation financière de l'action, le montant de la subvention sera réévalué selon le taux de subvention en vigueur.
- PRÉCISE que l'annulation de l'action visée par la demande de subvention implique l'annulation de la subvention.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 février 2026
Publiée le 04 MARS 2026*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

